Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023



ID: 038-213803091-20230327-DEC20230327_15-AR



DEC20230327 15

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DEL20200608_17, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20230127_01 relative à la signature du marché de maitrise d'œuvre et de « coordination sécurité et protection de la santé » (CSPS) avec la SARL L & S PLENETUDE ;

Considérant la nature des prestations du marché et la proposition d'intégration d'un co-traitant pour la mission CSPS;

DECIDE

De signer avec la SARL L & S PLENETUDE, sis 3 rue des Fleurs, 73000 Chambéry, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et coordination SPS pour la réfection et isolation de la toiture du CSCS de Poisat. Cet avenant détaille les noms et les missions des co-traitants (PLENETUDE et PRIOSUR). Le montant initial du marché reste inchangé.

> Fait à Poisat, le 27 mars 2023 Le Maire, Ludovic BUSTOS

